

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2017 À 19 h 30 AU CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE SITUÉ AU 3588, RUE METCALFE À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Josianne Girard
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Est absent :
Monsieur le conseiller,

Marco Bellefeuille



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-484

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 et ajournée au 5 octobre 2017 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017
4. Première période de questions

AVIS DE MOTION

5. Avis de motion – Règlement numéro 70-2017 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
6. Avis de motion – Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021
7. Avis de motion – Règlement numéro 17-2013-4 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant les jours, les heures, le nombre et le déroulement des séances
8. Avis de motion - Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon
9. Avis de motion – Règlement numéro 61-2017 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. Adoption du projet de Règlement numéro 70-2017 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
11. Adoption du projet de Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021
12. Adoption du projet de Règlement numéro 17-2013-4 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant les jours, les heures, le nombre et le déroulement des séances
13. Adoption du projet de Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon

RÈGLEMENTS

14. Adoption du Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37

15. Adoption du Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28
16. Adoption du Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8
17. Adoption du Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
18. Adoption du Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1
19. Adoption du Règlement numéro 1014-1 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 afin de modifier les dispositions relatives aux fondations

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. Octroi de contrat – Impression et livraison du bulletin municipal « *Le Rawdonnois* »
21. Octroi de contrat – Fourniture de sable comme abrasif – Hiver 2017-2018
22. Octroi de contrat – Traceuse « Ginzugroomer » - Entretien de sentiers de ski de fond
23. Octroi de contrat - Location – Chargeur sur roues - Saison hivernale 2017-2018 – Services des travaux publics
24. Mandat - Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques pour l'année 2018 - Bélanger Sauvé
25. Mandat – Procureur de la municipalité devant la cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2018 - Bélanger Sauvé
26. Renouvellement du contrat de licence et soutien technique BeeON (Target) – ICO Technologies inc.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. Dépôt du rapport d'événement – Affaissement de la rue Queen – Loi sur la sécurité civile
28. Demande d'usage conditionnel relativement au Règlement numéro 1015 – Centre Commercial Rawdon Inc. – 3217, 1^{ère} Avenue – Lot 5 991 980
29. Acte translatif de propriété – Autorisation de signature – Libération de la garantie financière – Services de construction Daniel Giroux Inc. – Rue des Mélèzes
30. Acceptation finale et libération de la garantie d'entretien - Services de construction Daniel Giroux inc. – Place Massicotte
31. Renouvellement d'intention – Transactions immobilières – Lots numéros 4 994 313, 4 994 278, 4 996 196 et 4 994 706
32. Renouvellement d'intention – Protocole d'entente – Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc. – Secteur Look Out Park – Partie existante de la rue Rosemary
33. Reconduction du programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2018 – Règlement numéro 105-2016
34. Avis de fin d'emploi
35. Embauche - Opérateur auxiliaire – Service des travaux publics – Division voirie
36. Modification à la résolution No 17-473 – Octroi de contrat – Pièces d'asphalte sur diverses rues - 2017
37. Aménagement d'un parc – Secteur Boisé des cerfs
38. Modifications à la programmation de travaux – TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux révisée - Acceptation par le conseil municipal
39. Représentation du conseil municipal - Secteurs de gouvernance - Nominations et autres désignations
40. Nomination d'un maire suppléant
41. Demande de certificat d'autorisation - Travaux de stabilisation – Matricule numéro 8496-69-5452
42. Contribution annuelle – Croix-Rouge – Services aux sinistrés
43. Demande d'installation d'une antenne - Fibre optique - Bell - Plage municipale
44. Demande d'installation d'un luminaire de rue – 3751, chemin St-Alphonse (garage municipal)
45. Demande d'installation de luminaires de rues - Chemin du Lac-Morgan (entre la 8e et la 20e Avenue)
46. Demande d'appui financier - Solidarité environnement Matawinie

47. Renouvellement d'adhésion 2018 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
48. Demande d'appui financier – Patrimoine Canada – Fête du Canada
49. Réhabilitation des conduites de la rue Cedar - Arpentage supplémentaire
50. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe – Construction L. Grenier inc.
51. Certificat de paiement numéro 2 – Travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Church et sur une partie de la 2^e et 3^e Avenue – Excavation Carroll inc.
52. Certificat de paiement numéro 2 – Construction d'un poste de surpression pour le Secteur Austin - Construction Monco inc.
53. Certificat de paiement numéro 3 - Reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) – Rue Queen – Travaux supplémentaires - Généreux construction inc.
54. Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive des travaux 2016 - Travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor-Hugo – Jobert inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

55. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 55.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 55.2 Liste des chèques émis
 - 55.3 Liste des chèques annulés
 - 55.4 Liste des prélèvements
 - 55.5 Liste des engagements
 - 55.6 Liste des virements budgétaires
 - 55.7 Journal des salaires nets
56. Correspondance
57. Affaires nouvelles
58. Deuxième période de questions
59. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 OCTOBRE 2017 ET AJOURNÉE AU 5 OCTOBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 et ajournée au 5 octobre 2017 à 17 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017 à 17 h ont été remises aux membres du conseil.

17-485 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 et ajournée au 5 octobre à 17 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2017 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2017 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

17-486 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 70-2017 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

17-487 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 113-2017 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021.

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES JOURS, LES HEURES, LE NOMBRE ET LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

17-488 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 17-2013-4 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant les jours, les heures, le nombre et le déroulement des séances.

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

17-489 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2017 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018

17-490 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2017 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2017 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux présentes par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau.

17-491 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 70-2017 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

11. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2017 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2021, soit un montant de 25 000 \$ affecté à cette fin par le conseil municipal aux budgets 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

17-492 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 113-2017, concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2021, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES JOURS, LES HEURES, LE NOMBRE ET LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon possède un règlement fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement 17-2013 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions concernant les jours, les heures, le nombre et le déroulement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

17-493 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 17-2013-4 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant les jours, les heures, le nombre et le déroulement des séances, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une Municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné aux présentes.

17-494 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2018 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C3-37

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017 et l'adoption d'un second projet à la séance du 2 octobre 2017.

17-495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE RI-88 PAR LA ZONE R2-28 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-28

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017 et l'adoption d'un second projet à la séance du 2 octobre 2017.

17-496 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P1-86 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RI-8

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017 et l'adoption d'un second projet à la séance du 2 octobre 2017.

17-497 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES ACTIVITÉS RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET D'HÔTELLERIE DE FAIBLE

CAPACITÉ DANS LA PORTION DE LA ZONE A1-4 LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE APPLICABLE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017 et l'adoption d'un second projet à la séance du 2 octobre 2017.

17-498 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DES MAISONS MOBILES DANS LA ZONE RM-1

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017 et l'adoption d'un second projet à la séance du 2 octobre 2017.

17-499 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1014 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur dans la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les dispositions relatives aux fondations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 septembre 2017 et qu'un projet du règlement a été adopté le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 novembre 2017.

17-500 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 1014-1 modifiant le Règlement de construction numéro 1014 afin de modifier les dispositions relatives aux fondations, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

20. OCTROI DE CONTRAT – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL « LE RAWDONNOIS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 17 octobre 2017 auprès de huit (8) soumissionnaires potentiels pour l'impression et la livraison du bulletin municipal « *Le Rawdonnois* » pour l'année 2018, avec option de renouvellement pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 8 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise 9049-3347 Québec inc. (F.A.S. Impart Litho), pour un montant de 33 246,17 \$, taxes incluses pour l'année 2018 avec un montant unitaire de 400 \$ par quatre (4) pages additionnelles et de 33 246,17 \$, taxes incluses pour l'année 2019 avec un montant unitaire de 400 \$ par quatre (4) pages additionnelles, les résultats complets étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

ENTREPRISE	ANNÉE	PRIX FORFAITAIRE (TAXES INCLUSES)	PRIX UNITAIRE PAR 4 PAGES ADDITIONNELLES	CONFORMITÉ
9049-3347 Québec inc. (F.A.S. Impart Litho)	2018	33 246,17 \$	400 \$	Non-conformité mineure
	2019	33 246,17 \$	400 \$	
Imprimerie Lancôt inc.	2018	18 794,96 \$ Corrigé à 33 251,52\$	530 \$	Non-conformités mineures
	2019	19 307,75 \$ Corrigé à 34 200,46\$	535 \$	
Kiwi copie inc.	2018	34 854,67 \$	80 \$	Non-conformités mineures
	2019	34 854,67 \$	80 \$	
Litho Mille-Iles inc.	2018	34 904,79 \$	1 054 \$	Conforme
	2019	35 604,31 \$	1 080 \$	
Graphiscan Montréal inc.	2018	38 747,73 \$	980 \$	Non-conformités mineures
	2019	39 524,96 \$	999 \$	
Imprimerie R. Pinard inc.	2018	35 883,70 \$	125 \$	Non-conforme
	2019	AUCUNE OFFRE DÉPOSÉE	AUCUNE OFFRE DÉPOSÉE	

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications.

17-501

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'impression et la livraison du bulletin municipal « *Le Rawdonnois* » à l'entreprise 9049-3347 Québec inc. (F.A.S. Impart Litho), pour un montant de 33 246,17 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 et d'appliquer l'option de renouvellement pour la période supplémentaire d'un (1) an, soit pour l'année 2019, pour un montant de 33 246,17 \$, taxes incluses.

La Municipalité se réserve la possibilité de majorer le nombre de pages de chaque bulletin municipal, au prix unitaire soumis, le cas échéant.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture, secteur communautaire et responsable des communications et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue aux budgets 2018 et 2019.

21. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE COMME ABRASIF – HIVER 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 8 novembre 2017 auprès de trois (3) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de sable comme abrasif pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 17 novembre 2017, provenant des entreprises Les sablières HLP inc. et 9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Les sablières HLP inc., pour un montant de 9,56 \$ / tonne métrique, plus les taxes applicables, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES EN SUS)

ENTREPRISES	PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE	CONFORMITÉ
Les Sablières HLP inc.	9,56 \$	Conforme
9012-8067 Québec inc. F.A.S. Excavation Mailhot et fils	11,50 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 17 novembre 2017.

17-502 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour fourniture de sable comme abrasif – Hiver 2017-2018 à l'entreprise Les sablières HLP inc., pour un montant de 9,56 \$ / tonne métrique, plus les taxes applicables, pour une quantité approximative de 4 000 tonnes métriques, soit une dépense approximative d'environ 43 966,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000131 est émis pour autoriser cette dépense.

22. OCTROI DE CONTRAT – TRACEUSE « GINZUGROOMER » - ENTRETIEN DE SENTIERS DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une traceuse « Ginzugroomer », laquelle est spécialement conçue pour l'entretien de sentiers de ski de fond;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Yellowstone Track Systems inc., pour l'acquisition de cet équipement pour un montant de 5 855 \$ en dollars américains, plus toutes les taxes applicables, auxquels s'ajouteront des frais de dédouanement approximatifs de 748,68 \$ en dollars canadiens, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

17-503 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une traceuse « Ginzugroomer », à l'entreprise Yellowstone Track Systems inc., pour un montant de 5 855 \$ en dollars américains, plus toutes les taxes applicables, auxquels s'ajouteront les frais de dédouanement approximatifs de 748,68 \$ en dollars canadiens, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Les certificats de crédits numéro 2017-000128 (Yellowstone Track Systems inc.) et 2017-000129 (Livingston international inc.) sont émis pour autoriser cette dépense.

23. OCTROI DE CONTRAT - LOCATION - CHARGEUR SUR ROUES - SAISON HIVERNALE 2017-2018 - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour un chargeur sur roues pour une partie de la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Jobert Inc., pour la location d'un chargeur sur roues au coût mensuel de 3 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la voirie par intérim.

17-504 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la location d'un chargeur sur roues auprès de l'entreprise Jobert inc., au coût mensuel de 3 900 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000132 est émis pour autoriser cette dépense.

24. MANDAT - ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2018 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de services transmise à la Municipalité par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, pour l'accès à des ressources juridiques pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2017, soit un montant de 1 000 \$ mensuellement, plus les taxes applicables :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'implique pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

17-505 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel pour l'année 2018, soit un montant de 1 000,00 \$, mensuellement, plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans la proposition du 17 octobre 2017.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

25. MANDAT – PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L'ANNÉE 2018 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de services transmise à la Municipalité par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, relativement à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques moyennant une somme forfaitaire pour l'année 2018, soit un montant de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables.

17-506 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé (Me Denis Beaupré) de Joliette relativement à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2018 pour une somme forfaitaire de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables, le tout tel que décrit dans la proposition du 17 octobre 2017.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

26. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE ET SOUTIEN TECHNIQUE BEEON (TARGET) – ICO TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise ICO Technologies inc. pour le renouvellement du contrat de licence et soutien technique BeeON (Target) pour le Service de la sécurité incendie, d'une durée de 5 ans et pour un tarif annuel de 1 018,27\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

17-507 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le renouvellement du contrat de licence et soutien technique BeeON (Target) pour le Service de la sécurité incendie à l'entreprise ICO Technologies inc., pour une durée de 5 ans et au tarif annuel de 1 018,27 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis par la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000133 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVÉNEMENT – AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN – LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé le rapport d'événement suite à l'affaissement de la rue Queen survenu le 25 avril 2017.

17-508 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le rapport d'événement suite à l'affaissement de la rue Queen survenu le 25 avril 2017, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier et que ce rapport soit transmis à l'autorité régionale du ministère de la Sécurité publique, tel que prescrit à l'article 52 de la *Loi sur la sécurité civile*.

28. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 – CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC. – 3217, 1^{ÈRE} AVENUE – LOT 5 991 980

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Rawdon est en vigueur depuis le 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels par Centre Commercial Rawdon Inc. concernant le 3217, 1^{ÈRE} Avenue afin de procéder à l'ajout d'un second bâtiment principal à même le site du 3217, 1^{ÈRE} Avenue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 septembre 2017;

Considérant les modifications apportées aux revêtements du bâtiment à construire suite aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 septembre 2017.

17-509 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'usage conditionnel concernant le 3217, 1^{ère} Avenue afin de procéder à l'ajout d'un second bâtiment principal à même le site du 3217, 1^{ère} Avenue selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le tout suivant les conditions et stipulations indiquées au procès-verbal de sa réunion du 18 septembre 2017, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, sous réserve d'une recommandation favorable ultérieure du Comité Consultatif en urbanisme quant aux modifications à être apportées aux revêtements extérieurs du bâtiment à construire.

29. ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE – LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – SERVICES DE CONSTRUCTION DANIEL GIROUX INC. – RUE DES MÉLÈZES

CONSIDÉRANT QUE le statut de Services de courtage Daniel Giroux Inc. a été modifié pour Services de construction Daniel Giroux Inc.;

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par le promoteur Services de Construction Daniel Giroux Inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Mélèzes, connue comme étant le lot numéro 5 354 659 ainsi que le lot numéro 5 355 343 pour contribution à des fins de parcs, le tout selon la résolution n° 13-105;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est obligatoire en vertu du Règlement de lotissement n° 404 de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 6 février 2014 selon la résolution n° 13-106;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire et la libération partielle du cautionnement d'exécution selon la résolution n° 16-21;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les emprises de rue, les infrastructures construites, les ouvrages ainsi que le lot pour contribution à des fins de parcs pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à procéder à la coupe des arbres morts ou dangereux localisés sur le lot numéro 5 355 343 et identifiés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE EI-Thabbah Swaminadhan Inc., consultant pour le promoteur, présente dans une lettre datée du 18 octobre 2017, un avis de conformité des travaux complémentaires complétés;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le Chef de division – Hygiène du milieu, en date du 17 novembre 2017, déclarant les travaux complémentaires de construction de la rue des Mélèzes conformes et acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé peut être libérée sur l'ensemble des travaux et que la garantie d'entretien prévue à l'article 11 du protocole d'entente a été déposée.

17-510 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie financière sur l'ensemble des travaux, sous réserve de l'accomplissement des conditions contenues au protocole d'entente.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur Services de construction Daniel Giroux Inc.

30. ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN - SERVICES DE CONSTRUCTION DANIEL GIROUX INC. – PLACE MASSICOTTE

CONSIDÉRANT QUE le statut de Services de courtage Daniel Giroux Inc. a été modifié pour Services de construction Daniel Giroux Inc.;

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur Services de construction Daniel Giroux Inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la Place Massicotte, connue comme étant le lot numéro 5 354 870, laquelle est intervenue aux termes de l'acte translatif enregistré au bureau de la circonscription foncière de Montcalm sous le numéro 22 195 860 en date du 23 mars 2016 et autorisé selon la résolution n° 16-20;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 17 avril 2012, révisé le 22 octobre 2012, selon la résolution n° 12-104;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division – Hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 11 du protocole d'entente signé est terminée et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux.

17-511 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

31. RENOUVELLEMENT D'INTENTION – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES – LOTS NUMÉROS 4 994 313, 4 994 278, 4 996 196 ET 4 994 706

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 16-159, 16-380 et 17-177 adoptées par le conseil municipal concernant des transactions immobilières à intervenir entre la Municipalité de Rawdon et l'entreprise Tinsco inc. relatives aux lots numéros 4 994 313, 4 994 278, 2 996 196 et 4 994 706;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réitérer sa volonté de procéder aux transactions immobilières, sous réserve d'une entente entre les parties sur l'ensemble des modalités à intervenir.

17-512 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De réitérer la volonté de la Municipalité de procéder aux transactions immobilières avec l'entreprise Tinsco inc., tel que convenu aux termes des résolutions numéro 16-159, 16-380 et 17-177.

32. RENOUVELLEMENT D'INTENTION – PROTOCOLE D'ENTENTE – PLACEMENTS LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – SECTEUR LOOK OUT PARK – PARTIE EXISTANTE DE LA RUE ROSEMARY

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 14-395, 15-455 et 16-192 adoptées par le conseil municipal concernant la répartition des frais de mise à niveau sur la partie existante de la rue Rosemary, à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à signer une entente avec les entreprises Placements Les Prés inc. et 115 924 Canada inc. afin de partager les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière a été créée à cette fin et que la Municipalité souhaite réitérer son engagement.

17-513 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De réitérer l'engagement de la Municipalité afin de partager les coûts liés aux travaux de mise à niveau sur la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité.

33. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2018 – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière était d'une durée maximale d'un (1) an et que tout prolongement de la durée du programme peut être établi par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconduire ce programme pour l'année 2018, selon les mêmes termes et les mêmes conditions.

17-514 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

De reconduire l'application du Règlement 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables pour l'année 2018, selon les mêmes termes et les mêmes conditions, pour un montant total des aides financières accordées de 1 000\$.

34. AVIS DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et le directeur du Service de la sécurité incendie de mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé n°80-0020;

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal par la direction générale;

CONSIDÉRANT l'avis de fin d'emploi remis à cet employé, effectif en date de ce jour.

17-515 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la fin de l'emploi de l'employé n° 80-0020 effectif en date de ce jour.

35. EMBAUCHE - OPÉRATEUR AUXILIAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de M. Richard Rivest à titre d'opérateur auxiliaire au Service des travaux publics – Division voirie, pour la période comprise entre le 14 novembre 2017 et le 3 mars 2018;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, le travail du comité de sélection et sa recommandation.

17-516 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de M. Richard Rivest à titre d'opérateur auxiliaire pour la période comprise entre le 14 novembre 2017 et le 3 mars 2018, conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur.

36. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 17-473 – OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-473 octroyant un contrat pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues pour l'année 2017, pour un montant unitaire de 31,04 \$ le mètre carré, taxes incluses, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le besoin de pièces d'asphalte supplémentaires à divers endroits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le budget disponible, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$.

17-517 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution numéro 17-473 afin que le budget disponible pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues soit augmenté, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$.

De modifier le certificat de crédit numéro 2017-000127 en conséquence.

37. AMÉNAGEMENT D'UN PARC – SECTEUR BOISÉ DES CERFS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parc dans le secteur du Domaine Boisé des cerfs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une somme de 19 000 \$ à cette fin à même le Fonds de parc.

17-518 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'attribuer une somme de 19 000 \$ provenant du Fonds de parc pour le projet d'aménagement d'un parc dans le secteur du domaine du Boisé des Cerfs.

D'autoriser les dépenses relatives à ce projet d'aménagement jusqu'à concurrence de 19 000 \$, à même le Fonds de parc.

38. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE - ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 10 octobre 2017, la Municipalité a déposé une programmation de travaux révisée consistant à reporter en 2018 les travaux liés à la réhabilitation de conduite sur la rue Cedar, l'aménagement de sentiers multifonctionnels et l'agrandissement des bureaux administratifs au garage municipal.

17-519 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SECTEURS DE GOUVERNANCE - NOMINATIONS ET AUTRES DÉSIGNATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les différents membres du conseil municipal qui siégeront sur les différents comités et les secteurs de gouvernance.

17-520 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

Que soient confirmés les secteurs de gouvernance suivants formés de membres parmi les conseillers :

- Urbanisme
- Environnement et l'Office municipal d'habitation (OMH)
- Bureau de coordination – Planification stratégique de développement durable

Que soient nommés :

Madame la conseillère Stéphanie Labelle à la gouvernance du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur le conseiller Renald Breault au Comité consultatif en environnement et au sein de l'Office municipal d'habitation (OMH)

Tous les membres du conseil municipal au sein du Bureau de coordination – Planification stratégique de développement durable

De nommer Monsieur le conseiller Renald Breault au Comité sur le programme de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie.

De nommer Monsieur le conseiller Raymond Rougeau à titre de substitut à la MRC de Matawinie.

40. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

17-521 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer Monsieur le conseiller Raymond Rougeau à titre de maire suppléant, et ce, de façon rétroactive au 13 novembre 2017.

41. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - TRAVAUX DE STABILISATION – MATRICULE NUMÉRO 8496-69-5452

CONSIDÉRANT la présentation au conseil municipal des circonstances particulières caractérisant le dossier identifié comme étant le matricule numéro 8496-69-5452;

CONSIDÉRANT une demande de certificat d'autorisation déposée en vertu du *Règlement numéro 24-99 règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation* pour des travaux de stabilisation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale afin que soit émis le certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation de travaux de stabilisation, sous réserve du dépôt d'un plan de l'entrepreneur qui réalisera les travaux;

CONSIDÉRANT que l'application du certificat d'autorisation sera assurée par la responsable en environnement.

17-522 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement numéro 24-99 règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation* pour la réalisation de travaux de stabilisation dans le dossier identifié comme étant le matricule numéro 8496-69-5452, sous réserve du dépôt d'un plan de l'entrepreneur qui réalisera les travaux.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution et à surseoir à l'application de la présente résolution, le cas échéant.

42. CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT l'entente avec la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés pour une durée de trois (3) ans (années 2017, 2018 et 2019);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité pour la période de novembre 2017 à octobre 2018 s'élève à un montant de 1 804,96 \$, soit un montant de 0,16 cent per capita.

17-523 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le versement de la somme de 1 804,96 \$ à la Croix-Rouge, représentant la contribution de la Municipalité pour les services aux sinistrés, le tout selon l'avis de renouvellement daté du 2 octobre 2017.

Le certificat de crédit numéro 2017-000134 a été émis pour autoriser cette dépense.

43. DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE - FIBRE OPTIQUE - BELL - PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'une antenne et de ses accessoires sur le site de la plage municipale, sis au 3304, 8^e avenue par Bell Mobilité Inc;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et Bell mobilité Inc., afin d'autoriser l'installation de l'antenne et de ses accessoires;

17-524 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'une antenne et de ses accessoires sur le site de la plage municipale, sis au 3304, 8^e avenue, par Bell Mobilité Inc.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

44. DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DE RUE - 3751, CHEMIN ST-ALPHONSE (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement et de réaménagement de la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT une demande de la voirie pour installation d'un luminaire de rue sur le poteau numéro 6JC 03A localisé à l'arrière de la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contremaître de la division voirie.

17-525 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au DEL sur le poteau numéro 6JC 03A localisé à l'arrière de la cour du garage.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2017-000135 (Hydro-Québec) et numéro 2017-000136 (les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.) ont été émis pour autoriser cette dépense.

45. DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES - CHEMIN DU LAC-MORGAN (ENTRE LA 8E ET LA 20E AVENUE)

CONSIDÉRANT une demande d'installation de trois (3) luminaires de rue sur le chemin du Lac-Morgan, entre la 8^e et la 20^e avenue, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contremaître de la division voirie.

17-526 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'installation de trois (3) luminaires de rue conventionnels au DEL sur le chemin du Lac-Morgan, entre la 8^e et la 20^e avenue (poteaux 02Q8K, A1N6Z et M107D).

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 2017-000137 (Hydro-Québec) et numéro 2017-000138 (les entreprises d'électricité Jacques Nadeau inc.) ont été émis pour autoriser cette dépense.

46. DEMANDE D'APPUI FINANCIER - SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier de l'organisme Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) dont l'objectif est de permettre à des jeunes de la région de développer les compétences nécessaires afin d'intégrer le marché du travail par des ateliers de recyclage et de revalorisation des matières recyclées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite obtenir l'appui de la Municipalité quant au développement de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet d'économie sociale et qu'il est favorable à sa mise en place sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un *Projet de réalisation d'une étude de faisabilité* présenté par l'organisme Solidarité Environnement Matawinie a été déposé aux membres du conseil municipal.

17-527 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un premier versement de 4 000 \$ en guise de soutien et afin de contribuer à la mise sur pied de ce projet.

Le certificat de crédit numéro 2017-000139 a été émis pour autoriser cette dépense.

47. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2018, pour un montant de 6 809,43 \$, taxes incluses, soit 0,525 \$ par citoyen, basé sur le décret de population provinciale 2017.

17-528 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Rawdon à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

D'autoriser le paiement de la somme de 6 809,43 \$ taxes incluses, représentant la cotisation pour l'année 2018.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

48. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PATRIMOINE CANADA – FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête du Canada de 2018.

17-529 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la Fête du Canada de 2018 et d'autoriser cette dernière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

49. RÉHABILITATION DES CONDUITES DE LA RUE CEDAR - ARPENTAGE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux liés à la réhabilitation des conduites de la rue Cedar, la municipalité envisage de procéder à des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des levés d'arpentage pour la réalisation de ces travaux et que le délai relatif aux travaux dans le cadre de la TECQ est le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et que tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le contrat initial donné à Monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, au montant de 7 980 \$ doit être augmenté.

17-530 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'ajout au contrat de Monsieur Richard Breault, arpenteur-géomètre, le levé d'arpentage de la 2^e Avenue, entre la rue Cedar et la rue Metcalfe et le levé d'arpentage de la 1^{ère} avenue, entre la rue Cedar et la rue Pine, pour un montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro T17-350479 est modifié en conséquence.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE METCALFE – CONSTRUCTION L. GRENIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 43 200,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre Metcalfe réalisés par l'entreprise Construction L. Grenier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney et de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 3 novembre 2017.

17-531 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 43 200,05 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction L. Grenier inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-000114.

51. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHURCH ET SUR UNE PARTIE DE LA 2^E ET 3^E AVENUE – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 567 153,63 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Church, sur une partie de la 2^e et 3^e Avenue réalisés par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 14 novembre 2017 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 16 novembre 2017.

17-532 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 567 153,63 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00097.

52. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION POUR LE SECTEUR AUSTIN - CONSTRUCTION MONCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 539 403,52 \$, taxes incluses, (incluant une retenue spéciale de 10 000 \$) pour les travaux de construction d'un poste de surpression pour le secteur Austin réalisés par l'entreprise Construction Monco inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme BPR Infrastructures inc. en date du 14 novembre 2017 et du chef de division - Hygiène du milieu en date du 17 novembre 2017.

17-533 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Josianne Girard et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 539 403,52 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Monco inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00068.

53. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – TRAVAUX

SUPPLÉMENTAIRES - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 467 858,08 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) sur la rue Queen réalisés par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de CLA experts conseils en date du 15 novembre 2017 et du directeur de la voirie par intérim en date du 17 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement inclut une somme de 21 700 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux indépendants de ceux prévus au contrat octroyé et pour lesquels une résolution a été adoptée (No 17-406).

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, une somme de 21 700 \$, plus les taxes applicables doit être soustraite du certificat de paiement numéro 3.

17-534 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 445 403,46 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00092.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX 2016 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR-HUGO – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 3 913,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boulevard Pontbriand (Route 341) près de la rue Victor-Hugo, réalisés par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 9 novembre 2017 et du chef de division de l'hygiène du milieu en date du 17 novembre 2017, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2016.

17-535 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2016 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 913,71 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc. à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0103.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

55. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 16 novembre 2017.

17-536 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

55.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 16 novembre 2017 au montant de 717 060.17 \$

55.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 32542 à 32829) au 16 novembre 2017 totalisant 2 431 094.69 \$

55.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 16 novembre 2017.

55.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 4260 à 4361) au 16 novembre 2017 totalisant 201 938.94 \$

55.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 16 novembre 2017 totalisant 6 314 469.75 \$

55.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 16 novembre 2017 totalisant 36 088.00 \$

55.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2017 totalisant 203 635.65 \$

56. CORRESPONDANCE

57. AFFAIRES NOUVELLES

58. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

59. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

17-537

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 45.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire